

**RAPPORT  
N° 2025/E5/364**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**5 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025**

**REUNION DES 18 ET 19 DÉCEMBRE 2025**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**STAMPIGLIA "PAESI È CITÀ IMMERSIVI": MUDALITÀ DI  
GUVERNENZA È AVVIATA DI A FASA PRELIMINARE DI  
MESSA IN OPERA**  
**LABEL "PAESI È CITÀ IMMERSIVI" : MODALITÉS DE  
GOUVERNANCE ET ENGAGEMENT DE LA PHASE  
PRÉALABLE DE DÉPLOIEMENT**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :      Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux

## RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Lors de la session d'octobre 2025, l'Assemblée de Corse a adopté un rapport (délibération n° 25/158 AC) précisant les principes, les objectifs et les orientations structurantes du futur label “Paesi è Cità Immersivi”. Ce dispositif représente un outil stratégique majeur au service de la politique linguistique de la Collectivité de Corse, en visant à créer des espaces où la langue corse est présente, vécue et pratiquée dans l'ensemble des dimensions de la vie quotidienne : institutionnelle, sociale, éducative, économique et culturelle.

Le label “Paesi è Cità Immersivi” a vocation à constituer une démarche progressive, participative et exigeante, fondée sur la visibilité, l'usage et la transmission de la langue corse dans l'espace public. Pour en garantir la solidité conceptuelle et la faisabilité opérationnelle, le rapport d'octobre 2025 a prévu la création d'un comité de pilotage (COPIL) chargé de rédiger la charte du label et de définir le cadre méthodologique et les différentes étapes de sa mise en œuvre.

Le présent rapport poursuit trois finalités complémentaires :

1/ Formaliser la composition du Comité de pilotage, en veillant à une représentation équilibrée des différentes institutions et acteurs impliqués dans la promotion de la langue corse ;

2/ Lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) destiné à identifier à minima trois communes pilotes - une grande ville, une ville moyenne et un village - qui constitueront les premiers territoires d'expérimentation du label ;

3/ Arrêter un calendrier précis, permettant d'articuler l'ensemble des étapes conduisant à la présentation de la charte finalisée lors de la session de fin avril 2026.

Dans cette perspective, il importe de garantir à la fois la qualité du travail préparatoire, la coordination entre les services de la Collectivité, la mobilisation des acteurs du terrain et la lisibilité politique du processus. Le présent rapport s'inscrit dans une logique de structuration de l'action publique en matière linguistique et vise à inscrire durablement la démarche d'immersion territoriale dans la stratégie globale de revitalisation du corse portée par la Collectivité de Corse.

### I. Composition du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage constitue l'instance stratégique et méthodologique du projet. Il est chargé d'assurer la cohérence du dispositif, d'accompagner le travail technique de la direction de la langue corse, de veiller à la qualité de la démarche participative

et de contribuer à la rédaction de la charte du label.

Sa composition, volontairement élargie, permet d'associer l'ensemble des institutions représentatives, les acteurs culturels et associatifs, et les structures expertes dans le domaine linguistique.

Représentants de la Collectivité de Corse (8) :

*La Direction Lingua Corsa assurera l'accompagnement et le suivi administratif et technique du Copil et en sera donc membre de fait.*

Le Président du Conseil exécutif ou son représentant ;

La Présidente de l'Assemblée de Corse ou son représentant ;

Le Président du groupe « Fà Populu Inseme » ou son représentant ;

Le Président du groupe « Un Soffiu Novu, Un Nouveau Souffle pour la Corse » ou son représentant ;

Le Président du groupe « Avanzemu » ou son représentant ;

Le Président du groupe « Core in Fronte » ou son représentant ;

Le Président du groupe « Un'Altra Strada » ou son représentant ;

L'élue non-inscrite.

Représentants de l'Université de Corse (2) :

Le Président de l'Université de Corse ou son représentant ;

Une personnalité qualifiée désignée par l'Université de Corse.

Représentants de l'Assemblea di a Ghjuventù (2) :

Un Vice-président de l'Assemblea di a Ghjuventù ou son représentant ;

La Présidente de la commission « Cultura, Lingua è Ambiente » ou son représentant.

Représentants des communes et intercommunalités (3) :

Un représentant de la Chambre des Territoires ;

Le Président de l'Association des maires du Cismonte ou son représentant ;

Le Président de l'Association des maires du Pumonte ou son représentant.

Représentants des acteurs culturels et associatifs (8) :

La Présidente du CESEC ou son représentant ;

Le Président de la commission « Lingua corsa è u so sviluppu » du CESEC ou son représentant ;

Un représentant du Collectif Parlemu Corsu ;

Un représentant du Collectif Femula Campà ;

Un représentant de l'association Scola Corsa ;

Un représentant de l'ADECEC ;

Un représentant des Case di a lingua ;

Un représentant de l'Académie de Corse.

*Cette composition pourra évoluer – à l'initiative du Comité de pilotage - en fonction des besoins et des enjeux identifiés.*

## **II. Appel à Manifestation d'Intérêt pour les communes pilotes**

L'Appel à Manifestation d'Intérêt constitue l'outil permettant d'identifier au minimum trois collectivités volontaires souhaitant s'engager dans une démarche exigeante d'expérimentation de l'immersion territoriale. Le choix d'un panel représentatif (une grande ville, une ville moyenne, un village) permettra d'appréhender la diversité des contextes, enjeux et capacités d'action.

La période de réserve électorale relative aux élections municipales courant jusqu'au mois d'avril 2026, les collectivités retenues comme sites pilotes ne seront pas amenées à engager de nouvelles actions publiques ou à procéder à des annonces pouvant être assimilées à des décisions opérationnelles. Leur rôle consistera principalement à fournir au Comité de pilotage, par l'intermédiaire de la Direction de la langue de la Collectivité de Corse, un ensemble d'éléments d'analyse et d'observation, indispensables à la construction de la future charte du label Paesi è Cità Immersivi.

À ce titre, les communes pilotes seront invitées à participer à un travail d'étude, de diagnostic et de qualification des pratiques existantes. Elles contribueront notamment à :

- documenter un état des lieux : dispositifs déjà mis en place, actions menées en matière de langue, signalétique, médiation culturelle, services publics ou initiatives citoyennes ;
- identifier les marges de progression : leviers pouvant être activés, potentiels d'amélioration, ressources mobilisables à court et moyen terme ;
- faire remonter les contraintes et problématiques rencontrées : difficultés organisationnelles, besoins en ingénierie, enjeux de formation des agents, obstacles juridiques, techniques, ou financiers, attentes particulières des territoires ;
- échanger avec les services de la Collectivité de Corse lors des visites de terrain et des entretiens, afin d'alimenter une compréhension précise des réalités territoriales.

Ce travail, strictement analytique et non décisionnel, permettra de nourrir la rédaction de la charte par le comité de pilotage, en garantissant que celle-ci soit élaborée à partir d'expériences concrètes et de situations représentatives de la diversité. Les communes pilotes deviendront ainsi des sites d'observation et d'expertise, contribuant à la définition d'un cadre de labellisation réaliste, opérationnel et adapté aux différentes réalités.

Les collectivités intéressées devront présenter :

- une lettre de candidature motivant leur engagement ;
- un diagnostic initial de la présence et de l'usage du corse dans les services publics, la vie associative et l'espace public ;
- les actions linguistiques éventuellement déjà engagées ;
- la désignation d'un référent, technique de préférence afin de ne pas interférer avec les enjeux de réserve électorale.

La direction de la langue corse effectuera l'analyse des dossiers, avant transmission des propositions au Copil. Les sites retenus seront présentés à l'Assemblée de Corse lors de la session de janvier 2026.

### III. Calendrier opérationnel

Le calendrier proposé vise à conjuguer efficacité administrative, cohérence institutionnelle et visibilité politique, tout en respectant le cadre imposé par la réserve électorale :

- **Ce jour**, adoption du présent rapport par l'Assemblée de Corse (formalisation du Comité de pilotage et lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt disponible sur le site et les réseaux sociaux de la Collectivité de Corse) ;
- **19 janvier 2026**, clôture de l'AMI et réception de l'ensemble des candidatures par la direction de la langue ;
- **Fin janvier 2026**, analyse des candidatures et présentation en session de l'Assemblée de Corse des sites retenus ;
- **Février à avril 2026**, travail de la direction de la langue avec les collectivités pilotes (visites de terrain, diagnostics approfondis, recensement des besoins, identification des leviers d'action spécifiques à chaque territoire) et travail du Comité de pilotage (séances de travail régulières, rédaction collaborative de la charte du label, harmonisation des critères, engagements et niveaux de labellisation) ;
- **Fin avril 2026**, session de l'Assemblée de Corse, présentation de la charte finalisée "Paesi è Cità Immersivi" et lancement officiel du label à l'échelle de l'ensemble des communes de Corse, accompagné d'un programme de valorisation publique et de visites de terrain.

*En temps masqué, un travail a déjà été engagé par la direction de la langue afin d'identifier les besoins financiers du dispositif, et donc son impact budgétaire. Ce travail sera complété, à la fois par les remontées de terrain via les sites pilotes, et par les réflexions du Comité de pilotage.*

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse, après en avoir délibéré :

- **D'approuver** la composition du Comité de pilotage telle que définie dans le présent rapport ;
- **De décider** du lancement immédiat d'un Appel à Manifestation d'Intérêt destiné à sélectionner au moins trois communes pilotes ;
- **De valider** le calendrier opérationnel proposé, courant jusqu'à la présentation de la charte finalisée en avril 2026.

Vi pregu di deliberanne.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.